

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-047

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 février 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Pascal ESPITALIER, Angélique AGUILAR, Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :
Marie-Hélène COING donne pouvoir à Paul VAN LEEUWEN
Enrica TASSO donne pouvoir à Eric GRAVIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : MM. Paul VAN LEEUWEN et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.5 - Subventions

OBJET : Subventions aux associations et aux sportifs de haut niveau

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les demandes de subventions présentées par les associations et sportifs de haut niveau ont été instruites par la commission associative qui soumet ses propositions d'attribution ainsi qu'il suit :

| associations | proposition de la commission |
|---------------------------------------|------------------------------|
| ACCA MDL | 4 500 € |
| ACCA Venosc | 3 000 € |
| Amicale du personnel | 10 000 € |
| Club Basket-ball | 7 500 € |
| Club football | 11 000 € |
| Don du Sang | 3 828 € |
| Ski Club | 160 000 € |
| Gens de Pied Moutet | 300 € |
| coopérative école MDL | 2 000 € |
| coopérative école Venosc | 2 000 € |
| coopérative école primaire La Muzelle | 6 000 € |
| association parents d'élèves | 1 300 € |
| TOTAL | 211 428 € |

| sportifs | proposition de la commission |
|--------------------|------------------------------|
| BARALDI Lio | 2 000 € |
| CASSEGRAIN Mathieu | 2 000 € |
| CHALVIN Lou | 2 000 € |
| DUMONT Honoré | 500 € |
| MASCOT Camille | 2 000 € |
| PECH Charlotte | 2 000 € |
| VALENTIN Anna | 2 000 € |
| CHOLLET Aïdan | 2 000 € |
| HERRANZ Andréas | 1 000 € |
| TOTAL | 15 500 € |

En outre, considérant que la subvention allouée à l'association SKI CLUB 2 ALPES est supérieure à 23 000 €, les modalités d'attributions seront formalisées par une convention d'objectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'octroi des subventions aux associations et sportifs de haut niveau pour les montants susvisés,
- **DIT** que l'association SKI CLUB 2 ALPES doit conclure une convention d'objectifs,
- **AUTORISE** le maire à l'effet de signer tous les documents nécessaires à l'attribution desdites subventions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT